

Sujet : Consultation jusqu'au 30 juin 2018 sur la révision 2018 des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne

De :

Date : 30/06/2018 02:13

Pour : de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

[Consultation jusqu'au 30 juin 2018 sur la révision 2018 des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne](#)

Mesdames, Messieurs de la DREAL Occitanie,

Veillez trouver ci-joint les observations de Bassin d'Arcachon Écologie quant à la consultation citée en objet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de croire en l'expression de notre sincère considération.

—Pièces jointes :—

BAE cons.nit juin2018.pdf

121 Ko



Bassin d'Arcachon Écologie

4 Allée des Mimosas
33120 ARCACHON
Tél.: 05 56 54 51 02
Fax: 09 55 62 07 44

www.bassindarcachonecologie.org
arcachon.ecologie@free.fr

Association agréée
au titre de l'article L.141.1
du Code de l'Environnement
n° Siret 481 012 797 00017

À : de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Le 29 juin 2018

Objet : Consultation jusqu'au 30 juin 2018 sur la révision 2018 des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne

Mesdames, Messieurs de la DREAL Occitanie,

Veillez trouver ci-dessous nos remarques concernant la consultation publique citée en objet.

PROPOS LIMINAIRE :

Bassin d'Arcachon Écologie, association agréée en Gironde pour la protection de la Nature et de l'Environnement, œuvre à la protection de la Nature, de la biodiversité, de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, intervient dans le domaine de l'urbanisme et de l'amélioration du cadre de vie en Gironde.

Bassin d'Arcachon Écologie est, entre autres :

- membre associée de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Étangs littoraux de Born et Buch (département des Landes et de Gironde),
- membre du Comité de pilotage du Site Natura 2000 Zones humides de l'arrière dune des Pays de Born et de Buch (département des Landes et de Gironde),
- membre du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon.

1. UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE

Compte-tenu des pollutions des eaux par les nitrates et de leurs conséquences sur les écosystèmes et la qualité des eaux superficielles et des eaux profondes, une réduction d'usage de ces intrants s'impose prioritairement.

→ **Dans ce sens, un retour à des pratiques économes en intrants agricoles est urgemment à mettre en œuvre.**

De la même façon, il est impératif de mettre en place des mesures de protection pour empêcher autant que faire se peut le transfert des nitrates dans le milieu naturel, comme le prévoit le droit européen et français.

La Directive Nitrates, l'annulation par la Cour d'appel de Bordeaux, dans son arrêt du 30 mai 2017, de l'arrêté du 31 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne et le contentieux européen en cours rappellent avec force ces impératifs.

A cela s'ajoute le réchauffement climatique qui fragilise la ressource en eau, tant du point de vue de sa quantité que de sa qualité.

Néanmoins, nous relevons des imperfections dans le zonage proposé...

2. COURS D'EAU NON DIAGNOSTIQUÉS

Nous sommes étonnés de voir les cours d'eau en aval de certaines exploitations agricoles ne sont pas pris en considération, alors que ces propriétés utilisent des fertilisants azotés.

Nous déduisons de ces oublis que certains cours d'eau, qui d'ailleurs ne font pas l'objet de suivi au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, n'ont peut-être pas été diagnostiqués à l'occasion de l'actuelle révision des zones vulnérables aux pollutions aux nitrates.

Cette situation ne peut que s'aggraver puisque la liste officielle des cours d'eau ne cesse de diminuer du fait de l'évolution voulue par l'État, accentuée par la pression de certaines collectivités. Dans le même esprit, la liste de cours d'eau pris en compte pour les épandages de produits phytosanitaires s'amenuise.

→ Nous demandons que le diagnostic de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions aux nitrates porte à l'avenir sur l'ensemble du réseau hydrographique.

A minima, ce diagnostic devrait porter sur les éléments du réseau hydrographique situé en aval de chaque exploitation agricole et autres espaces faisant l'objet d'apports de nitrates.

3. OUBLI

Pour ne citer qu'un exemple d'oubli, nous constatons que Gujan-Mestras, commune girondine qui était mentionnée dans le zonage 2012 [www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/liste_communes_zv2012.pdf] des communes vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole ne l'est plus.

Or, s'y trouve la ferme Saint Henri de Gujan-Mestras, bordée de crastes s'écoulant vers la Baneyre -affluent du fleuve Leyre- et vers le Ruisseau du Bourg qui s'écoule directement dans le Bassin d'Arcachon.

→ Nous demandons que Gujan-Mestras soit intégrée dans la liste 2018 des communes vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

4. UN CUMUL D'APPORTS NITRATÉS

Les exploitations agricoles ne sont pas seules utilisatrices de fertilisants à base de nitrates. C'est aussi le cas des espaces verts, des terrains de sport et notamment des golfs.

Leurs rejets de nitrates dans le milieu naturel sont également polluants et peuvent s'additionner aux rejets azotés agricoles.

C'est pourtant aux seuls agriculteurs que s'impose actuellement le programme d'actions.

→ Il apparaît nécessaire de soumettre aux programmes d'actions et aux pratiques vertueuses tous les gros utilisateurs de fertilisants à base de nitrates.

CONCLUSION

Bassin d'Arcachon Écologie demande la prise en compte des remarques ci-dessus quant au zonage 2018 des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne.

Veillez, Mesdames, Messieurs de la DREAL, croire en l'expression de notre sincère considération.

Pour Bassin d'Arcachon Écologie, la présidente, Françoise Branger



Sujet : Consultation délimitation zones vulnérables nitrates adour-Garonne

De : Date : 29/06/2018 11:46

Pour : de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur

Vous trouverez ci-joint un courrier de Monsieur Serge BAUDY, président de la CLE du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés, concernant la délimitation des zones vulnérables nitrates en Adour-garonne.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information



Maison du Parc

Tél. : 05 57 71 99 94 (ligne directe)

www.parc-landes-de-gascogne.fr



Notre environnement est fragile, merci de n'imprimer ce message qu'en cas de nécessité.

Ce message électronique et ses éventuelles pièces jointes sont adressés à son destinataire exclusivement. Toute copie, retransmission, diffusion sont formellement interdites. Si vous recevez ce message par erreur, vous ne devez en aucun cas le lire, le copier le faire suivre et vous êtes donc lié par cette obligation de confidentialité. Le contenu de ce message ne représente en aucun cas un engagement de la part du Parc naturel régional des Landes de Gascogne. Seule une confirmation sur support écrit et signée fera foi.

— Pièces jointes : —

L307_2018_revision_ZVN et PAN.pdf

3,3 Mo

Une autre vie s'invente ici

Communes du SAGE

Andernos-les-Bains,
Arès,
Audenge,
Biganos,
Belin-Béliet,
Captieux,
Cazalis,
Hostens,
Lanton,
Le Barp,
Le Teich,
Le Tuzan,
Louchats,
Lucmau,
Lugos,
Marcheprime,
Mios,
Saint-Magne,
Saint-Symphorien,
Salles

Argelouse,
Belhade,
Callen,
Commensacq,
Garein,
Labouheyre,
Labrit,
Le Sen,
Lencouacq,
Liposthey,
Luglon,
Luxey,
Mano,
Moustey,
Pissos,
Saugnac-et-Muret,
Sabres,
Solférino,
Sore,
Trensacq,
Vert,
Ychoux.

Monsieur le Préfet Coordonnateur du bassin Adour-Garonne

DREAL Occitanie

Direction Ecologie/Délégation de bassin Adour-Garonne

CS 80002

1 rue de la Cité administrative - Bâtiment G

31074 TOULOUSE Cedex

Référence : SB / PO / CN – 307/2018

Objet : Révision des zones vulnérables nitrates du bassin Adour-Garonne

Dossier suivi par Catherine NAVROT

Copie à : DREAL Nouvelle Aquitaine,

PJ : Copie du courrier du 22 février 2018.

Belin-Beliet, le 26 juin 2018

Monsieur le Préfet,

Deux consultations du Public sont en cours sur la question de la pollution diffuse par les Nitrates :

- L'une, portée par la DREAL Nouvelle Aquitaine concerne le Programme d'Actions Régional,
- L'autre, portée par la DREAL de bassin Adour-Garonne (DREAL Occitanie), concerne la délimitation des Zones Vulnérables Nitrates en Adour-Garonne,

Les Commissions Locales de l'Eau ne sont plus consultées officiellement sur ces sujets même si ces questions sont largement abordées dans les PAGD.

Ainsi la CLE du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a réaffirmé dans son PAGD/Règlement approuvé en 2013, la volonté de maintenir cette Zone Vulnérable Nitrates (disposition A.2.6.) pour préserver son territoire et l'intégrité du bassin d'Arcachon, dont certaines activités économiques et touristiques dépendent de la qualité des eaux venant des tributaires dont la Leyre et les cours d'eau côtiers.

Je vous ai d'ailleurs déjà alerté sur ce sujet dans un courrier du 22 février 2018, resté sans réponse à ce jour (copie jointe).

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau :

par courrier au PNR ou par E-mail : sage-leyre@parc-landes-de-gascogne.fr

Parc naturel régional des Landes de Gascogne • 33, route de Bayonne 33830 Belin-Béliet • Tel : 05.57.71.99.99

Fax : 05.56.88.12.72 • info@parc-landes-de-gascogne.fr • www.parc-landes-de-gascogne.fr



Parc
naturel
régional
des Landes
de Gascogne

S.A.G.E. "LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIÉS" COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Cofinancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'Union Européenne.

L'Europe s'engage en Aquitaine avec le Fonds européen, de développement régional



Une autre vie s'invente ici

Communes du SAGE

Andernos-les-Bains,
Arès,
Audenge,
Biganos,
Belin-Béliet,
Captieux,
Cazalis,
Hostens,
Lanton,
Le Barp,
Le Teich,
Le Tuzan,
Louchats,
Lucmau,
Lugos,
Marcheprime,
Mios,
Saint-Magne,
Saint-Symphorien,
Salles

Argelouse,
Belhade,
Callen,
Commensacq,
Garein,
Labouheyre,
Labrit,
Le Sen,
Lencouacq,
Liposthey,
Luglon,
Luxey,
Mano,
Moustey,
Pissos,
Sagnac-et-Muret,
Sabres,
Solférino,
Sore,
Trensacq,
Vert,
Ychoux.

Le Bureau de coordination de la CLE du SAGE Leyre, réunie le 19 juin 2018 a pris acte de la situation et souhaité vous faire part de ses remarques :

- Le bureau regrette que la CLE n'ait pas été consultée officiellement sur ces sujets, inscrits dans son PAGD et sur lesquels elle s'est déjà prononcée en 2012 et 2014 lors de consultations précédentes. A minima, une consultation en amont permettant de maintenir une cohérence avec le contenu du SAGE paraît indispensable
- Le bureau prend acte de la délimitation proposée à la consultation du public, prenant en compte le bassin versant de la Leyre et de certains côtiers du bassin d'Arcachon. Ceci permettra, avec le concours du milieu agricole dont les actions sur notre territoire sont reconnues de tous, de continuer à préserver l'état des masses d'eau et des milieux aquatiques et préserver leur milieu récepteur qu'est le bassin d'Arcachon,
- Le bureau souhaite que les prescriptions des avis de la CLE de 2012 et 2014 soient prises en compte à savoir
 - o Organiser l'information et la communication en valorisant l'engagement du milieu agricole pour la protection des eaux et du bassin d'Arcachon (bonnes pratiques, label Criterres),
 - o Veiller, lors du bilan de la ZVN, à réaliser une expertise des flux d'azote et de leur origine et évaluer l'évolution des algues sur le bassin d'Arcachon et leurs conséquences sur le milieu et les activités, conformément au SAGE Leyre (disposition A.1.3.).

Souhaitant que cette demande soit prise en compte, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président de la CLE

Serge BAUDY, maire de Marcheprime

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau :

par courrier au PNR ou par E-mail : sage-leyre@parc-landes-de-gascogne.fr

Parc naturel régional des Landes de Gascogne • 33, route de Bayonne 33830 Belin-Béliet • Tél : 05.57.71.99.99

Fax : 05.56.88.12.72 • info@parc-landes-de-gascogne.fr • www.parc-landes-de-gascogne.fr



51 PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Alpilles, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnie provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Briere, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardeche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Sujet : Avis zone vulnérable nitrates Adour-Garonne 2018

Date : 28/06/2018 16:25

Pour : "de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr" <de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet de révision de la délimitation de la zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne, veuillez-trouver, ci-joint, la contribution de l'EPTB Dordogne (EPIDOR).

Ces propositions vous sont également envoyées par voie postale ce jour.

Cordialement,

EPIDOR

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

Place de la Laïcité – 24250 Castelnaud-la-Chapelle

<http://www.eptb-dordogne.fr>



— Pièces jointes : —

Courrier.pdf

327 Ko

Avis-ZV2018.pdf

997 Ko



EPIDOR
la rivière solidaire

GIRONDE

DORDOGNE

LOT

CORREZE

CANTAL

PUY-DE-DOME

Castelnaud la Chapelle,
Le 28 JUN 2018

**Direction régionale de l'environnement, de
L'aménagement et du logement (DREAL) de
l'Occitanie
Direction Ecologie, délégation de bassin
Adour Garonne
CS 80002
1 rue de la Cité administrative Bâtiment G
31074 TOULOUSE Cedex 9**

N/ Réf. : GP/LR/NB-19847

**Objet : Consultation du public sur le projet de révision de la délimitation de la zone
vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet de révision des de la délimitation de la zone vulnérable, je vous prie de trouver en pièce-jointe nos observations et propositions. Elles concernent notamment pour le bassin versant de la Dordogne :

- la méthodologie employée ;
- l'évaluation de la qualité des eaux à travers les concentrations en nitrates ;
- les classements, déclassement ou maintien en zones vulnérables depuis 2015 ;
- la nécessité de prendre en compte l'usage eau potable ;

Restant à disposition pour tout échange sur ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Directeur,

Guy PUSTELNIK

Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité - 24250 Castelnaud-la-Chapelle
Tél. 05 53 29 17 65 - Télécopie : 05 53 28 29 60
Mél : epidor@eptb-dordogne.fr
www.eptb-dordogne.fr

Suivez-nous sur notre page **Epidor EPTB Dordogne**



27/06/2018

Avis sur la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2018

- Contexte

La directive européenne 91/676/CEE dite « directive Nitrates » vise à réduire la pollution des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. La mise en œuvre de cette directive en France a délimité les zones vulnérables (ZV) pour lesquelles des programmes d'actions encadrent l'utilisation des fertilisants azotés. Les périmètres inscrits en ZV sont révisés périodiquement sur la base des concentrations en nitrates des eaux superficielles et souterraines.

Pour Adour-Garonne, la dernière révision date de 2015, il s'agissait d'un élargissement des ZV de 2012 basés sur les campagnes de mesures de 2010 à 2012. L'arrêté de 2012 a été annulé par la cour d'appel en 2017 suite à un contentieux porté par la FNSEA. Le préfet coordonnateur de bassin a donc engagé une révision des ZV sur la base des données de la campagne de surveillance 2014-2015.

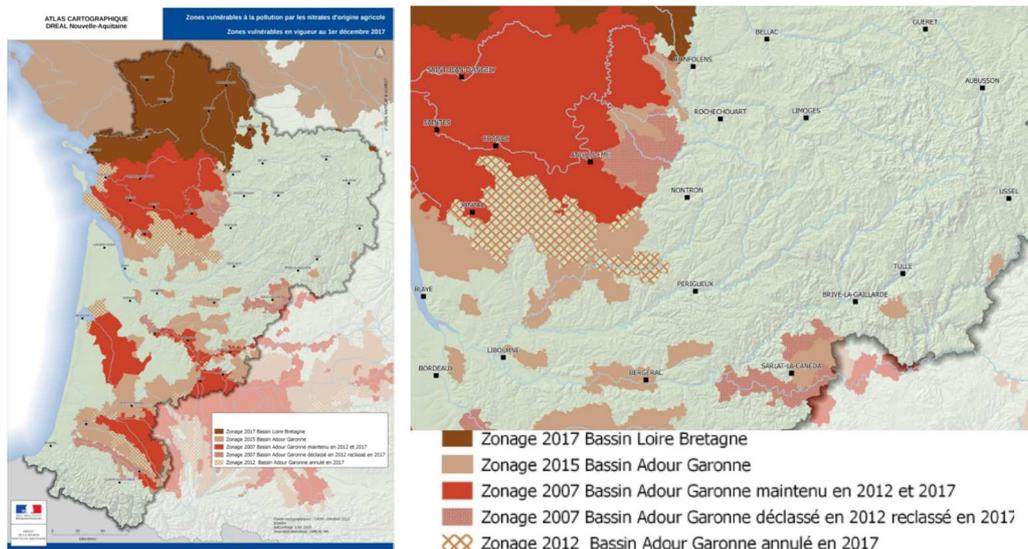
Le projet de classement a fait l'objet d'une concertation avec les organisations professionnelles agricoles et a été présenté au comité de bassin en novembre 2017. La consultation du public est organisée du 22 mai au 30 juin 2018.

Les critères de classement en ZV sont basés sur les teneur en nitrates en percentile 90.

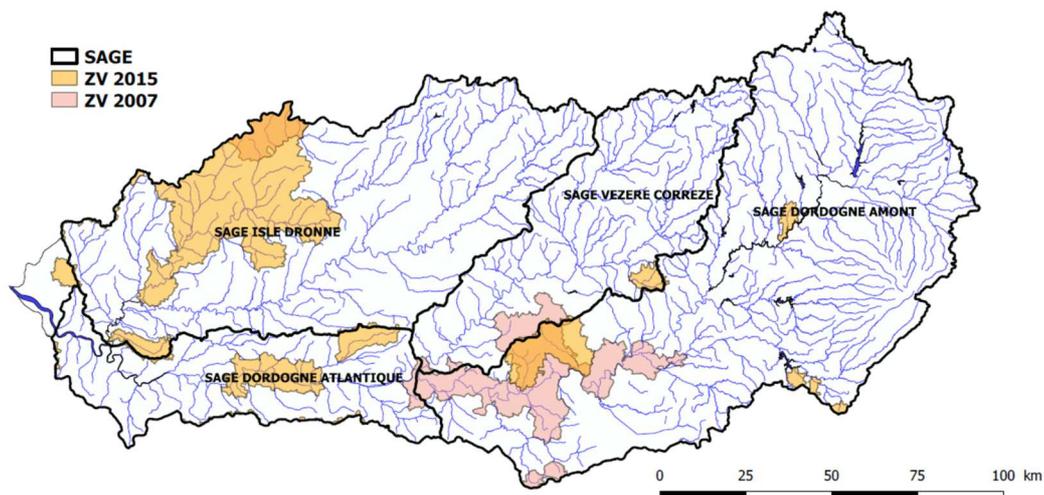
- Pour les masses d'eau souterraines : ZV si nitrates > 50 mg/l ou comprises entre 40 mg/l et 50 mg/l et ne montrant pas de tendance à la baisse ;
- Pour les masses d'eau superficielles : ZV si la teneur en nitrates dépasse 18,5 mg/l.

Ce classement s'appuie sur les résultats de la sixième campagne de surveillance « nitrates » qui s'est déroulée pendant une année hydrologique complète du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015.

Actuellement les ZV en vigueur pour le bassin Adour-Garonne sont celles prises par les arrêtés de 2007 et 2015 :



Zones vulnérables aux nitrates - Bassin Dordogne

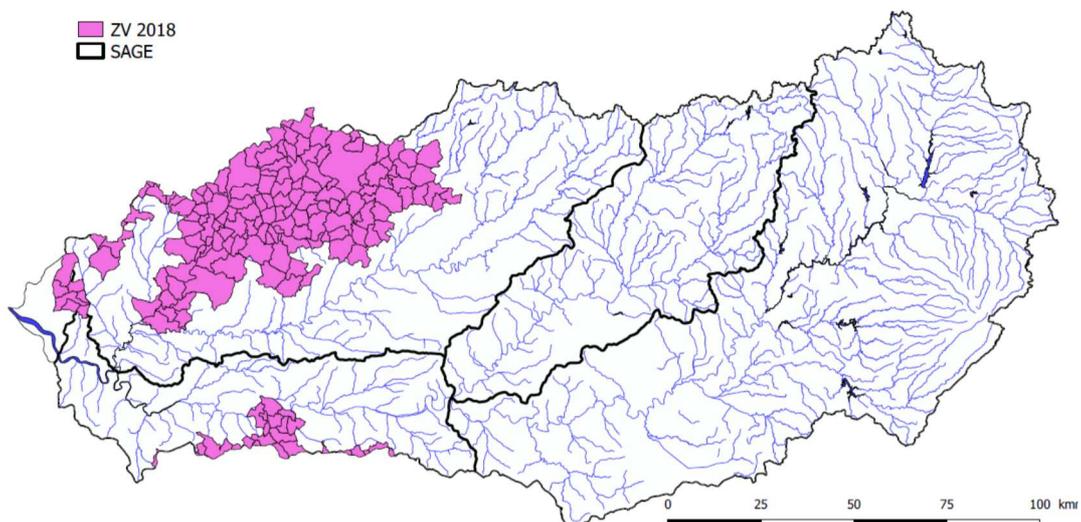


- [Projet de révision des ZV 2018](#)

Il n'a pas été possible d'avoir accès aux données SIG du nouveau découpage des ZV. Seules les listes des communes et des stations sont fournies avec la consultation. Ainsi, l'accès aux données brutes qui ont permis le calcul des percentiles n'est pas permis, ce manque de transparence est regrettable.

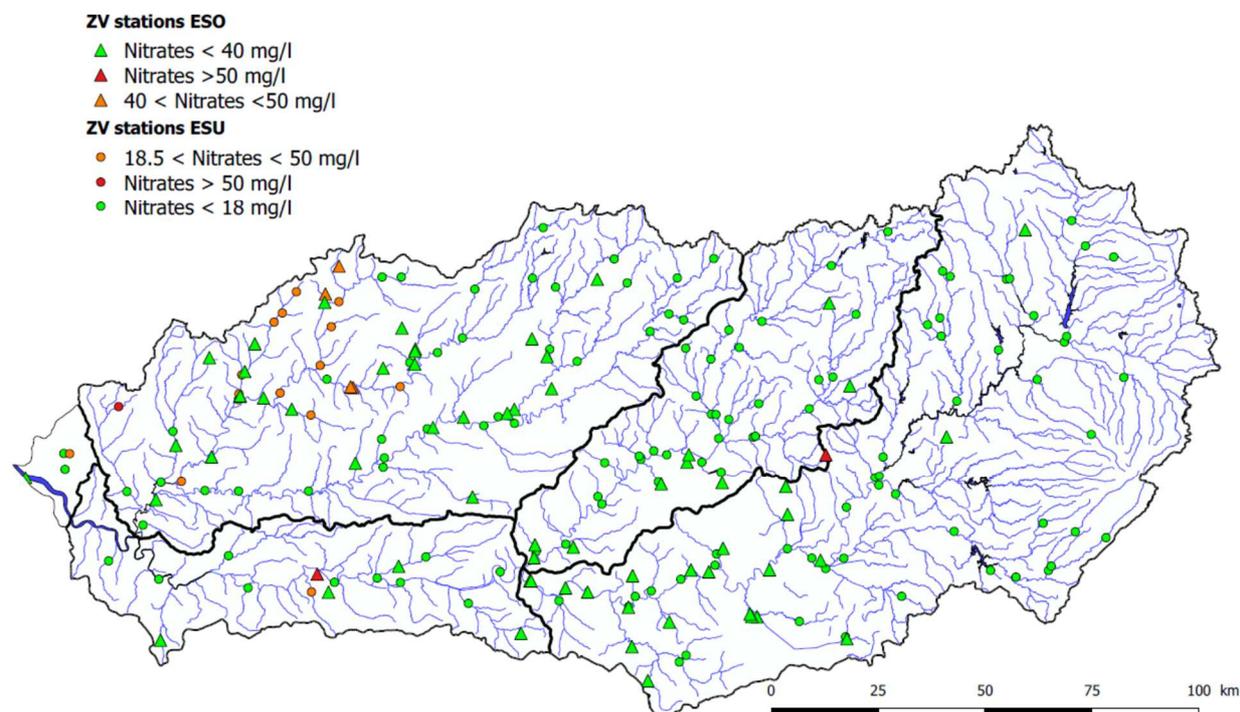
La carte ci-dessous reprend les communes proposées au classement ZV 2018. La donnée géographique du classement partiel ou total des territoires communaux n'étant pas disponible, cette carte indique l'intégralité des surfaces des communes.

Projet zones vulnérables 2018



Les stations eaux superficielles et souterraines utilisées pour ce classement figurent ci-dessous, les percentiles 90 ayant permis le classement.

Stations ZV 2018



Eaux souterraines	P90 2014/15	Différence 2010/11	Masse d'eau	Classement	SAGE
SAINT-MARTIAL-DE-RIBERAC- PRE DU LATIER	43	-6	FRFG025		Isle Dronne
SAINT-MARTIAL-DE-RIBERAC- LES COUTURES	48		FRFG025	O	Isle Dronne
La davidie (gardes-le-pontaroux - 16)	48,3	2,3	FRFG095	O	Isle Dronne
Font longue (ronsenac - 16)	49,3	4,3	FRFG095	O	Isle Dronne
SOURCE DES QUATRE ROUTES (Albussac)	57	3	FRFG005		D Amont / Vézère- Corrèze
PUITS DES GRANGEAUX (SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE - 33)	176	-26	FRFG024		D Atlantique

Eaux superficielles	P90 2014/15	Différence 2010/11	Masse d'eau	Classement	SAGE
Le Colinet (Soptier) en aval de Cézac	19	-4	FRFR557A	O	Estuaire
La Dronne à Bonnes	19	1	FRFR289B	O	Isle Dronne
La Dronne à Coutras	20	1	FRFR289B	O	Isle Dronne
La Lizonne à Jaufrenie	21	-1	FRFR33	O	Isle Dronne
La Lizonne au Marchais	24	-1	FRFR33	O	Isle Dronne
Le Seignal au Château Bellevue	26	8	FRFR41_13	O	D Atlantique
La Tude en aval de Montmoreau	28	-3	FRFR34B	O	Isle Dronne
La Rizonne à Ponteyraud	30	6	FRFR544	O	Isle Dronne

L'argentonne à Medillac	31	-4	FRFRR34B_7	O	Isle Dronne
La Velonde au niveau de St Amant	33	5	FRFRR34B_1	O	Isle Dronne
La Tude en aval de Chalais	35	-3	FRFR34B	O	Isle Dronne
La Tude à Chavenat	39	-3	FRFR34B	O	Isle Dronne
Le Ruisseau des Planches au niveau de Tocane St Apre	39	0	FRFRR2_3	O	Isle Dronne
La Viveronne à Chalais	41	-5	FRFR34A	O	Isle Dronne
La Pude à Nanteuil Auriac de Bourzac	41	9	FRFR542	O	Isle Dronne
La Coudrelle au niveau de Bedenac	158	151	FRFRR36_2	O	Isle Dronne

- Remarques EPIDOR :

- **Méthodologie employée**

- Echelle de travail :

Il est contradictoire de délimiter les ZV sur les grands bassins et de définir des programmes d'action à l'échelle des Régions.

De plus, la notion de continuité territoriale dans la **désignation de zones vulnérables est définie au niveau des périmètres communaux et non pas pour les bassins hydrographiques.**

Les zones sensibles issues de la Directives ERU ne sont pas prises en compte dans l'analyse des zones vulnérables. L'atteinte du bon état est pourtant un objectif commun qui ne pourra être atteint sans considérer l'accumulation des pressions. Les zones vulnérables superposées ou adjacentes aux zones sensibles mériteraient une approche spécifique pour prévenir le risque d'eutrophisation des eaux.

- Réseau nitrate

La définition du réseau de surveillance « nitrates » pose question.

Avant tout la liste des stations de mesure est revue à chaque campagne, malgré un certain nombre de station identiques, certaines sont écartées ou rajoutées et l'évolution des teneurs en nitrates ne peut être établie. C'est le cas pour la station d'Albussac qui présentait des valeurs supérieures à 50 mg/l depuis 2006 et une tendance à la hausse. L'origine des pollutions ponctuelles a-t-elle pu être précisée avant de juger de la non représentativité de la station ?

Ensuite, la non-concordance entre les réseaux est regrettable, **l'ensemble des données de surveillance (RCS et RCO) devrait être pris en compte.** En effet, certaines stations présentant des concentrations au-delà du seuil de classement en ZV ne sont pas considérées dans le bilan des PAR (exemples de cours d'eau avec dépassements du seuil des 18mg/l en 2014-2015 : ruisseau du Grand Rieu ; la Vouludre, le Couzeau).

- Années hydrologiques considérées

L'analyse des données repose sur les prélèvements effectués durant l'année hydrologique du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015. La question de la représentativité de ces années reste posée, sachant qu'en 2014 les cumuls de pluies enregistrés par Météo-France ont été excédentaires de plus de 20% alors qu'en les précipitations ont été déficitaires de 20 %.

En termes de tendance, il parait difficile de conclure strictement sur les hausses et baisses en se basant uniquement sur la différence des valeurs 2010/11 et 2014/15.

L'analyse serait fiabilisée en travaillant à partir de chroniques de valeurs s'étalant sur plusieurs années.

- Seuil de 18 mg/l

Il est avant tout étonnant d'appliquer la limite des 18 mg/l en effectuant un arrondi à l'entier le plus proche et de s'affranchir ainsi de l'ensemble des données inférieures à 18,5 mg/l.

Ensuite, on se questionne sur les éléments scientifiques ont conduit à retenir la valeur de 18 mg/L pour le critère d'eutrophisation.

Les valeurs seuils retenues pour définir les zones vulnérables paraissent trop élevées, une analyse basée sur le seuil de 10 mg/l a été réalisée ci-dessous (§ qualité globale des eaux).

- Percentile 90

L'analyse basée sur le percentile 90 sur une seule année de suivi n'est pas pertinente au regard du peu de données prises en compte. Aussi, une analyse incluant la dispersion des mesures et l'évolution des minimas, médianes, moyennes et maximas pour chaque station aurait donné beaucoup plus d'informations. En effet, les maximas ou le percentile 90 peuvent diminuer sous l'effet de quelques actions mises en place localement sans pour autant que le « bruit de fond » diminue, signe que les actions entreprises doivent être maintenues voire intensifiées.

➤ Qualité globale des eaux

L'approche très sectorielle dans laquelle s'enferme la réflexion sur les ZV, centrée sur les seuls taux de nitrates et leur seule origine agricole diffuse (indépendamment des autres paramètres et sans prendre en compte les caractéristiques des cours d'eau) paraît inadéquate pour mener une réflexion sur les stratégies d'amélioration de la qualité des eaux à l'échelle d'un bassin versant. La vulnérabilité des cours d'eau à l'eutrophisation est fonction du rapport N/P, et les **concentrations < 18mg/l en nitrates doivent être surveillées dans certains secteurs où le phosphore n'est pas limitant**.

Pour le bassin versant de la Dordogne, 80% des masses d'eau ont un objectif d'atteinte du bon état écologique en 2021 ; soit la non-dégradation du bon état pour 45% des masses d'eau et l'amélioration de la qualité pour 35%. Ce bon état ne se juge pas uniquement sur le respect d'une teneur limite quelconque, mais plutôt sur le développement équilibré de la faune et de la flore. Or ces indicateurs biologiques ne sont généralement pas compatibles avec les évolutions des teneurs en nitrates aujourd'hui observées.

Les cours d'eau du bassin de la Dordogne possèdent naturellement des teneurs en nitrates faibles, très majoritairement inférieures à 10 mg/l. Depuis 40 ans, la tendance globale d'évolution de ces teneurs est à la hausse même si elle se répartit de façon hétérogène sur le bassin.

La recherche scientifique a montré que **10 mg/L serait un seuil de sécurité** à ne pas franchir pour protéger les animaux d'eau douce sensibles à la pollution par les nitrates (Camargo, J. A., Alonso, A., & Salamanca, A. (2005). Nitrate toxicity to aquatic animals: a review with new data for freshwater invertebrates. Chemosphere, 58(9), 1255-1267)

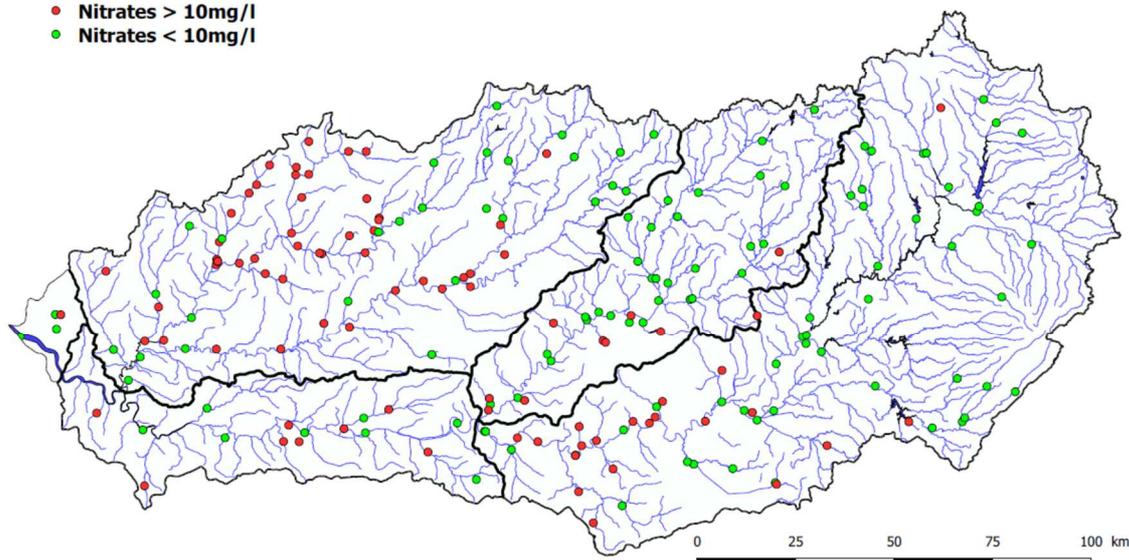
Rappelons aussi que le bassin de la Dordogne abrite l'une des dernières colonies importantes de moules perlières d'eau douce, espèce particulièrement sensible aux teneurs en nitrates puisque sa reproduction commence à être perturbée dès que l'on dépasse des teneurs de 1 à 2 mg/l.

La carte ci-dessous reprend les données des percentiles 90 des concentrations en nitrates (2014-2015), eaux souterraines et superficielles confondues.

P90 Nitrates < 10 mg/l

listes stations p90 masses eau

- Nitrates > 10mg/l
- Nitrates < 10mg/l



Les secteurs les plus impactés sont mis en évidence et une **vigilance doit être portée en particulier sur les secteurs aval du SAGE Dordogne Amont, sur le territoire du SAGE Dordogne Atlantique et sur les têtes de bassin versant** qui sont naturellement oligotrophes.

➤ Evolution des teneurs en nitrates

D'après le décret n° 2015126 du 5 février 2015, la délimitation des ZV doit être basée aussi sur les résultats des programmes d'action nitrates. Or il est regrettable qu'un bilan précis ne soit pas établi, les programmes s'étendent maintenant depuis 1996 et aucune analyse complète des teneurs en nitrates à l'échelle des bassins-versants n'a été menée. De plus, un **bilan financier** permettrait de mesurer l'efficacité des programmes d'action.

A l'échelle du bassin Adour-Garonne, aucune amélioration depuis 2011 n'est observée. Comme indiqué dans le rapport de la consultation, les concentrations moyennes en nitrates sont stables sur les eaux superficielles et en hausse sur les eaux souterraines. De plus, le bilan des PAR ne montre pas de différence significative pour la diminution des teneurs en nitrates en ZV et hors ZV.

Les programmes d'actions régionaux ne parviennent pas à améliorer de façon significative les teneurs en nitrates des eaux souterraines et superficielles. A ce jour l'application de la Directive nitrates ne permet pas d'atteindre le bon état des masses d'eau.

Un retour d'expérience semble donc nécessaire avec une analyse plus fine, par ZV, afin de comprendre le lien entre pratiques et impacts sur le milieu et de **cibler les mesures**.

Dans les années à venir, il existe un risque d'augmentation des teneurs en nitrates et donc d'accroissement des périmètres des ZV, lié à la nouvelle cartographie des cours d'eau. En effet, la perte de l'obligation de maintenir des bandes enherbées pour de nombreux petits cours d'eau va accentuer les écoulements et le transfert des pollutions azotées dans les eaux superficielle et souterraines. **L'analyse de l'évolution des teneurs en nitrate devra être corrélée aux modifications apportées par la nouvelle cartographie des cours d'eau.**

➤ Classement des ZV sur le bassin versant de la Dordogne

▪ Déclassés entre 2012-2015 et 2018

L'analyse des données des concentrations en nitrates entre 2010/11 et 2014/15 montre certaines évolutions positives. Les ZV situées sur les SAGEs Dordogne Amont et Vézère-Corrèze ne sont plus classées. L'explication de ces diminutions méritent d'être approfondie en lien avec les changements de pratiques agricoles. La valorisation de ces données est indispensable.

La ZV existante en 2015 autour des masses d'eau de la Cuze et de l'Enea n'est plus classée en 2018 car les percentiles 90 sont de 17 mg/l. Toutefois, l'ensemble de ce secteur repose sur des terrains karstiques, donc particulièrement sensibles aux pollutions, et nécessite une vigilance beaucoup plus importante sur l'impact des activités humaines dont l'agriculture.

La ZV du bassin versant de la Cère était classée en 2015 au titre des eaux souterraines (masse d'eau du socle BV Lot FRFG007) et au titre des eaux superficielles (ruisseau du Gavanel FRFRL90_1). La station en eau souterraine n'a pas été prise en compte pour délimiter les ZV 2018, quelle est la justification de ce choix ? Pour la station en eau superficielle, le percentile 90 est de 17,4 mg/l. Cette masse d'eau présente un état physico-chimique mauvais en lien avec le phosphore total. Une attention particulière doit être poursuivie dans ce secteur où le risque d'eutrophisation est très élevé.

La station à Albussac présentait des valeurs supérieures à 50 mg/l depuis 2006 et une tendance à la hausse. L'origine des pollutions ponctuelles a-t-elle pu être précisée avant de juger de la non représentativité de la station ?

Une justification doit être apportée concernant le déclassé de la ZV autour de la rivière Caudeau. Les valeurs en nitrates ont-elles diminuées et quelles actions ont permis cette amélioration ?

Enfin, du fait de l'importance des enjeux et des usages sur l'axe Dordogne et de la vulnérabilité de la nappe alluviale, une vigilance particulière devrait être observée pour éviter toute dégradation de l'état de la masse d'eau des alluvions de la Dordogne.

▪ Classement ou maintien en ZV

La station Coudrelle à Bedenac présentent des teneurs en nitrates alarmantes. Le classement en ZV de l'ensemble du bassin amont est pertinent.

La majorité des stations situées sur le bassin versant de la Dronne présentent des taux de nitrates > 20mg/l. Ces secteurs étaient classés en ZV depuis 2015 mais on n'observe pas une diminution significative. Un renforcement des mesures serait pertinent.

La station du Seignal sur le SAGE Dordogne Atlantique était déjà classée en 2015 mais une augmentation des teneurs en nitrates a eu lieu depuis 2010/11. Le classement de l'amont du bassin versant est pertinent et les actions visant l'amélioration de la qualité des eaux devraient être renforcées.

La station en eaux souterraines, Puits des Grangeaux à Saint-Avit-Saint-Nazaire, a été jugée non représentative de la masse d'eau (rapport BRGM), cette station sera retirée du réseau de mesure pour la prochaine campagne de surveillance. L'origine de cette forte pollution a-t-elle été identifiée avant d'écarter cette station ?

La station à Albussac a fait l'objet d'un rapport BRGM sur demande du conseil départemental de la Corrèze. Il conclut d'une pollution ponctuelle et de la non représentativité de cette station pour la masse d'eau souterraine. Ce secteur était déjà classé en 2015, l'origine de la pollution a-t-elle pu être identifiée ?

➤ **AEP :**

En cas de contamination par les nitrates des captages, les solutions du changement de ressource ou du traitement de l'eau sont trop souvent utilisées.

Une étude de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN – Comparaison Préventif/Curatif – Phase 3, juillet 2011) a permis de mettre en évidence que pour les services d'eau potable, le coût du préventif est toujours inférieur au coût du curatif. La protection de la ressource doit devenir un axe majeur des programmes d'action nitrates.

Sujet : [DREAL Occitanie] Propose : avis extension zone vulnérable bassin adour garonne
De : "robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO)" <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 18/06/2018 11:48

(ceci est un message automatique)

Message de la part de
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=cisf_article&id_article=24053

avis extension zone vulnérable bassin adour garonne

Angoulême, le 18 juin 2018

Objet : Avis sur le projet d'extension de la zone vulnérable Adour-Garonne en Charente

Mes observations sont les suivantes :

Devant la complexité de la méthode de classification des communes en zone vulnérable définie en partie par l'arrêté du 5 mars 2015, il est plutôt difficile d'y voir clair et au final de cerner la raison technique et le bon sens de certains classements.

Méthode instable :

Durant la campagne 2014/2015, la majorité des points de surveillance observés ont moins de 10 mesures, il y a donc déjà orientation d'application de méthode de classement plus sévère.

En effet, la prise en compte d'une valeur maximale avec 10 mesures ou moins sur la campagne (voir réglementation) est forcément plus pénalisante qu'un percentile.

Ce changement de méthodologie d'un programme à l'autre est complètement incompréhensible et démontre une volonté systématique de voir augmenter les zones classées.

Données insuffisantes :

De plus, comment démontrer une tendance à la baisse ou à la hausse de la teneur en nitrates sur une campagne annuelle culturale? L'effet saison existe ! La période de comparaison est trop courte. Tout comme pour les données climatiques, les moyennes pluriannuelles expriment plus justement ce qui se passe. De plus, la part des nitrates non agricoles devrait être estimée quand il y a dépassement des normes à proximité de zones très urbanisées, de stations d'épurations, etc...

Points de surveillance très éloignées des nouvelles communes pénalisées :

Dans des secteurs où les points de surveillance montrent en ESU(eaux superficielles) comme en ESO (eaux profondes), des teneurs < aux normes de 18 et 50mg/L, il y a eu malgré tout classements en ZV ! ?

On en déduit que les agriculteurs d'un secteur conservent leur eau « propre » mais dégradent celle ressortant à des kilomètres de là ? (plus de 45kms) Pas toujours logique d'autant que les secteurs de production pénalisés sont en polyculture-élevage alors que les secteurs dits dégradés sont en production viticole et très urbanisé (Jarnac). Il n'y a pas de représentativité des points de surveillance concernés avec le secteur de la masse d'eau.

L'explication du classement : toute commune avec plus de 5% de son territoire dans une masse d'eau souterraine présentant des points de surveillance détériorés, est classée en zone vulnérable.

Ce seuil de 5% est trop exigeant et sans fondement technique. Il a induit un classement de nombreuses communes concernées ou non par des points dégradés très éloignés. On laissera l'appréciation aux hydrogéologues spécialistes.

Les prises en compte en ESO sont sur des "queues" de masses d'eau imprécises : exemples masses d'eau FRFG093, FRFG016, FRFG076.

Enfin, l'enchevêtrement des masses d'eau par exemple dans la région d'Angoulême montre bien que les réseaux hydrauliques sont multiples. Les

ruisseaux de la Touvre et de l'Echelle montrent de faibles teneurs en nitrates : c'est pourtant toutes les communes avoisinantes qui sont injustement classées et pénalisées !

Par ailleurs, en cas de classement infra-communal, la liste des sections cadastrales concernées reste introuvable.

Pour ces raisons : Je n'accepte pas le classement des communes de l'Est d'Angoulême : Mornac, Ruelle, Isle d'Espagnac, Garat, Sers, Vouzan, Touvre, Bouex, Grassac et Charras.

En conclusion, je donne un avis défavorable à ce projet de classement.

Sujet : Révision des zones vulnérables

De : Date : 29/06/2018 12:21

Pour : de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Copie à :

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gers sur le projet de révision des zones vulnérables sur le Bassin Adour Garonne.

L'original de ce courrier part ce jour par voie postale.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer l'assurance de nos meilleures salutations.

--

AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'Agriculture du Gers

Route de Mirande, BP 70161
32003 AUCH CEDEX

Tél.: 05 62 61 77 77

Fax : 05 62 61 77 07

Email : ca32@gers.chambagri.fr

Site : <http://www.gers.chambre-agriculture.fr/>

—Pièces jointes : —

LET DREAL JUIN 2018.pdf

195 Ko

Le Président

Siège Social
Route de Mirande - BP 70161
32003 AUCH CEDEX
Tél. : 05 62 61 77 77
Fax : 05 62 61 77 07
Email : ca32@gers.chambagri.fr
www.gers-chambagri.com

Monsieur le Directeur
DREAL Occitanie
Direction écologie/délégation de
bassin Adour-Garonne
CS 80 002
1 rue de la cité administrative
Batiment G
31 074 TOULOUSE Cedex 9

AUCH, le 29 juin 2018

N/REF : BM/JB/cc

Objet : avis sur le projet de révision des zones vulnérables sur le Bassin Adour-Garonne

Monsieur le Directeur,

Comme suite aux différentes réunions de concertations techniques auxquelles vous avez bien voulu nous convier dans le cadre de la révision de la zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates, et dans le cadre de la consultation publique sur ce projet, nous souhaitons vous faire part des observations suivantes pour le département du Gers.

Nous tenons tout d'abord à relever qu'à de rares exceptions près, l'amélioration de la qualité des eaux superficielles est une réalité au regard des concentrations observées. Cela est lié aux efforts consentis par les agriculteurs, à l'évolution des pratiques, aux mises aux normes des bâtiments d'élevage. Malheureusement, le durcissement des critères de classement et notamment celui du percentile 90 inférieur à 18mg/l, masque ces efforts et cette amélioration.

Ce point est plus particulièrement vérifié sur les axes suivants :

- à l'amont d'Aubiet sur l'Arrats avec une moyenne de 10.8mg/l mais une valeur maximale sur la campagne de mesure de 23mg/l
- à l'amont de Gimont sur la Gimone avec une moyenne de 10.6 mg/l et une valeur maximale de 25.3mg/l
- à l'amont de l'Isle Jourdain sur la Save avec une moyenne est de 12.5 mg/l et une valeur maximale à 31 mg/l
- à l'amont de l'Isle de Noé sur la Petite Baïse avec une moyenne de 10,3 mg/l et une valeur maximale de 24 mg/l.

Nous constatons également que 33 points de mesure en eau superficielle disposent de moins de 10 analyses pour la campagne de mesure 2014/2015. De ce fait, la règle statistique du percentile 90 ne peut être appliquée correctement et c'est donc la valeur maximale qui est retenue. Plus précisément, parmi ces 33 points, 12 ont leur seconde concentration maximale <18mg/l.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 183 200 021 00016

APE 9411Z



Agrément n° IF01762 pour le conseil phytosanitaire
Déclaration d'activité formation n° 73 32 P 000632



Nous déplorons également que cette procédure de révision intègre de nouvelles masses d'eau molassiques souterraines dont les contours restent flous mais qui néanmoins impactent considérablement le classement. En effet, la règle établie est qu'un seul point de mesure avec une valeur supérieure au seuil maximal dans une masse d'eau souterraine suffit à classer celle-ci.

Le département du Gers est concerné par les molasses du bassin de la Garonne. Une nouvelle compartimentation de cette masse d'eau a été proposée et nous enregistrons une avancée par rapport à la proposition initiale. Néanmoins, nous nous étonnons que cette même masse d'eau présente des écarts importants de valeurs de concentration selon les points du territoire. Ainsi, la concentration maximale relevée est de 66 mg/l à l'Isle Bouzon et de 21 mg/l à Gondrin ! Cela semble montrer que la résurgence de L'Isle Bouzon est contaminée par les ruissellements de surface.

Même s'ils ont évolué, les contours de cette masse d'eau nous semblent donc sujets à contestation. Ils impactent le classement de communes qui ne seraient pas classées sur les critères eaux superficielles : c'est le cas en particulier pour les communes du bassin versant du Gers, du Talouch, de l'Arçon, de Seissan à Roquefort - Sainte-Christie, pour les communes du bassin versant de la Grande-Baïse de Saint-Martin à Bezolles, pour les communes de Samatan, Saint-Loube.

En conséquence, nous demandons que la compartimentation de cette masse d'eau des molasses de Garonne soit circonscrite autour des points classants.

L'extension de la zone vulnérable sur certaines parties du territoire gersois, consécutive en particulier à la prise en compte de la masse d'eau molassique, n'est pas sans conséquence économique pour les éleveurs concernés. Nous avons dénombré 53 élevages, toutes espèces confondues, dans ces nouvelles zones. Nous craignons pour l'avenir de ces systèmes dans un contexte de filière difficile et une tension budgétaire sur les financements publics des mises aux normes.

En espérant que nos remarques et nos demandes retiennent toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Bernard MALABIRADE

Sujet : [DREAL Occitanie] Propose : Consultation publique zone vulnérable - contribution section environnement fdsea

Aveyron

De : "robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO)" <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 27/06/2018 09:08

(ceci est un message automatique)

Message de la part de

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=cisf_article&id_article=24069

Consultation publique zone vulnérable - contribution section environnement fdsea Aveyron

Contribution de la section environnement de la FDSEA de l'Aveyron :

Un nombre important de points de prélèvement du réseau de surveillance nitrates ne disposent pas d'un nombre d'analyses supérieur à 10 pour la campagne de mesures 2014/2015. De fait, la règle statistique du percentile 90 ne peut être appliquée et c'est la valeur maximale des teneurs en nitrates observées sur une campagne de mesures qui est retenue, ce qui est fortement pénalisant et lourd de conséquences pour les agriculteurs concernés. D'autant que cette valeur maximale correspond le plus souvent à un pic de concentration lié à un épisode climatique (pour les eaux superficielles).

Pour l'Aveyron, des incohérences de classement sont nombreuses car 72 % des stations de mesure n'ont pas les 12 mesures nécessaires.

L'Etat doit surveiller pendant une période d'un an la concentration en nitrates dans les eaux douces superficielles, à la fréquence d'au moins une fois par mois et plus fréquemment durant les périodes de crues. Sur les 60 stations de mesure en eaux superficielles qui composent le réseau de surveillance nitrates aveyronnais, 43 (soit 72 % d'entre elles) n'ont pas les 12 mesures minimales requises par la réglementation.

Sur ces 43 stations :

22 ne font l'objet que de 10 ou 11 mesures : c'est insuffisant et ne permet pas d'écarter la ou les valeurs les plus discriminantes, du fait de l'application de la règle du percentile 90. Cela se traduit par des incohérences de classement.

Exemple 1 : Sur la rivière Aveyron, la station de la Loubière (n° 05127660) avec 10 mesures voit son sous-bassin classé alors que le sous bassin rattaché à la station de Gaillac d'Aveyron (n° 05128000) avec 11 mesures n'est pas classé, alors même que les valeurs d'analyses sont en moyenne plus faibles à la Loubière (10,6 mg/l) qu'à Gaillac d'Aveyron (11,2 mg/l) et que la mesure effectuée le 14.09.2015 à Gaillac affiche 24,6 mg/l et celle effectuée le 16.09.2015 à la Loubière est de 20 mg/l.

A ce titre, nous demandons le retrait de la station de La Loubière de la proposition de classement.

Exemple 2 : Nous demandons le retrait du bassin classé par la station située sur l'Auterne (n° 05127160) qui dispose de 10 mesures dont une seule supérieure au seuil de 18 mg/l et dont la moyenne s'établit à 13,9 mg/l.

20 stations (47 %) ne font l'objet que de 5 ou 6 mesures. Pour un certain nombre de ces stations, l'écart type entre les 5 ou 6 valeurs utilisées est important. On peut aussi constater que dans quelques cas, une seule valeur dépasse (de peu) les 18 mg/l. Dans ces situations, la règle du percentile 90 vient pénaliser le résultat.

Exemples :

La Diège à Naussac (n° 05092975), seulement 6 valeurs dont une seule est supérieure au seuil (20,6 mg/l), la valeur minimale à 8,6 mg/l et la moyenne à 13,6 mg/l.

La Muze à St Beauzély (n°05145650), seulement 6 valeurs dont une seule est supérieure au seuil (19mg/l), la moyenne à 16,2 mg/l.

Le Créneau à Nauviale (n°05095100), seulement 6 valeurs dont une seule

est supérieure au seuil (18,8 mg/l), la plus faible à 11,5 mg/l, la moyenne à 15,2 mg/l.

L'Ady à Valady (n° 05095110), seulement 6 valeurs dont 2 sont supérieures au seuil (23,2 mg/l et 20,4 mg/l), la plus faible à 6,2 mg/l, la moyenne à 14,1 mg /l.

Le petit bassin du Varayrous à Vezins de Levezou (05125863), seulement 6 mesures dont la moyenne 2014-2015 s'établit à 16,56 mg/l et le minimum à 12,4 mg/l.

A Saint-Félix-de-Lunel (n°05095170), sur le Servan. Cette station ne dispose que de 6 mesures. Ce bassin est de petite taille (2 000 ha environ). Nous souhaitons que ce bassin soit retiré au bénéfice d'un travail individuel mené avec la ou les quelques exploitations concernées.

Par ailleurs, la station n° 05125230 sur le Liort à Pradinas qualifie un petit bassin versant qui doit être sorti du classement (car encore inclus dans le bassin du Lezert).

Conclusion :

Se basant sur ces éléments chiffrés, il n'y a une évolution positive en Aveyron depuis plusieurs années.

Nos exploitations d'élevage, en zone de montagne et piémont contribuent à l'entretien de l'espace et au maintien de la vie économique et sociale dans nos communes rurales.

Nous adhérons depuis plus de 25 ans à toutes les mesures en faveur d'une limitation des risques de pollution par les nitrates :

- mise aux normes des bâtiments d'élevage,
- bandes enherbées en bordure des cours d'eau,
- maintien des prairies permanentes,
- plans d'épandage et recours au compostage,

...

Les résultats d'analyses sont toujours en net progrès et beaucoup de communes sont sorties de la zone vulnérable malgré l'abaissement du seuil de 40 mg/l à 18mg/l.

Les éleveurs sont soucieux de poursuivre les engagements, mais excédés par l'empilement de mesures et leurs conséquences économiques. Au vu de ce bilan, le risque agricole est maîtrisé et les perspectives d'évolution de l'activité agricole ne présentent pas de risques supérieurs de dégradation de la qualité de l'eau à l'avenir. Tous ces éléments conjugués témoignent et argumentent en faveur de la sortie totale de la zone vulnérable.

Sujet : [DREAL Occitanie] Propose : Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne

De : "robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO)" <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 29/06/2018 15:34

(ceci est un message automatique)

Message de la part de

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=cisf_article&id_article=24098

Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne

Remarques de la FDSEA du Gers, sise route de Mirande, BP70161 à AUCH (32003) représentée par son Président Monsieur Christian CARDONA sur le projet de révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne :

- La zone vulnérable a pour objectif de traiter les impacts négatifs des nitrates d'origine agricole. Il est avéré que dans certaines situations la part de l'origine agricole est minime dans les concentrations retrouvées. Il semblerait opportun que le zonage directive nitrate propose également des mesures pour réduire l'impact nitrate des causes extra-agricoles telles que les stations d'épurations ou les jardins collectifs.
- Le zonage est parfois réalisé à partir d'une seule mesure "négative". En effet, les résultats sont impactés par les modalités de réalisation des prélèvements. Les conditions et la date du prélèvement influencent donc les résultats obtenus qui ne sont pas représentatifs de la réalité du terrain.
- Lorsqu'une série de mesure est réalisée, elle est souvent pratiquée durant un même trimestre, le comportement de la masse d'eau n'est donc pas représentatif de son réel degré de pollution. Il est opportun de répartir ces séries de mesure sur l'intégralité de l'année afin d'avoir une visibilité représentative du taux global.
- La méthode du percentile 90 ne permet pas une bonne représentation du taux de nitrate dans les masses d'eau. En effet, avec cette méthode, si moins de 10 mesures sont effectuées, la mesure la plus élevée est retenue. Ce taux ne représente donc pas les vraies données de la zone concernée.
- L'incohérence du zonage des masses d'eau souterraines est aussi à soulever. Il suffit que plus de 5% de la commune soit touchée par une masse d'eau classante pour que la commune soit recensée en intégralité en zone vulnérable. Au lieu du seuil des 5%, il faudrait par exemple fixer le seuil à au moins 1/3 de la commune.
- L'extension du zonage, au vu des méthodes utilisées, nécessitera pour les éleveurs concernés de respecter la réglementation fixée. Cela entraînera, entre autres, le besoin d'investir dans l'agrandissement des capacités de stockage des effluents d'élevage. La situation économique difficile que subissent les éleveurs et les tensions budgétaires des financements publics sont source d'interrogation sur le maintien des élevages.
- La continuité territoriale ne permet pas de valoriser les efforts réalisés par les territoires et les agriculteurs qui ont agi pour réduire les concentrations nitrates en dessous des seuils classants. Leur engagement doit être récompensé en sortant du zonage.

Sujet : Contribution à la consultation publique zones vulnérables

De :

Date : 29/06/2018 18:13

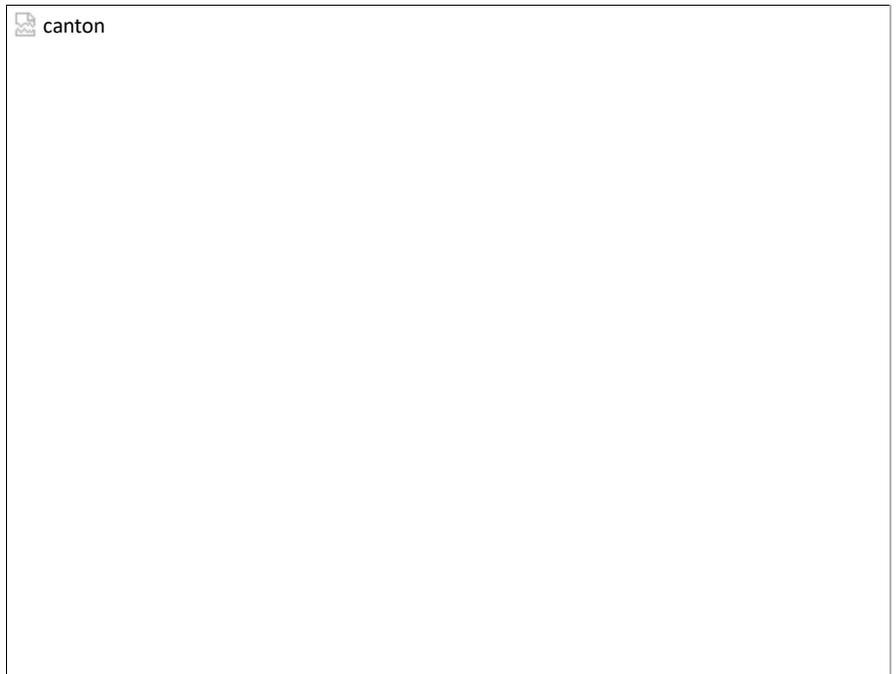
Pour : "de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr" <de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr>

M. le Directeur,

La FDSEA du Tarn souhaite, dans le cadre de la consultation publique du projet de révision des zones vulnérables pour le bassin Adour-Garonne, vous faire part des points de désaccord relevés, concernant le zonage :

- La surface proposée au classement est en nette augmentation dans le département du Tarn, alors que l'amélioration de la qualité des eaux est indéniable (baisse 20% des teneurs moyennes en nitrates dans les eaux superficielles)
- Les expertises terrain apportées par les chambres d'agriculture n'ont pas été prises en compte, notamment en matière de données complémentaires attestant d'une évolution favorable de la teneur en nitrate en deçà des critères de classement
- Concernant le cas particulier des masses d'eau molassiques dont l'étendue amène à classer des zones de plusieurs milliers de Km2 alors qu'un faible nombre de points est classant. Il a été demandé qu'un travail de compartimentation de ces masses d'eau soit effectué, du fait du fonctionnement très hétérogène en matière de circulation de l'eau souterraine, afin de lier le zonage au plus près de la mesure de contamination. Ainsi, pour les molasses du bassin du Tarn : C'est le référentiel BD LISA réalisé par des hydrogéologues qui devrait être utilisé. Il permettrait de compartimenter la masse d'eau et de ne retenir que le périmètre concerné par le point classant situé à Busque.
- Un nombre important de points de prélèvement du réseau de surveillance nitrates ne disposent pas d'un nombre d'analyses supérieur à 10 pour la campagne de mesures 2014/2015. De fait, la règle statistique du percentile 90 ne peut être appliquée et c'est la valeur maximale des teneurs en nitrates observées sur une campagne de mesures qui est retenue, ce qui est fortement pénalisant et lourd de conséquences pour les agriculteurs concernés. D'autant que cette valeur maximale correspond le plus souvent à un pic de concentration lié à un épisode climatique (pour les eaux superficielles).
- Les extensions du zonage se traduiront (pour les éleveurs concernés) par une obligation d'investir dans l'augmentation des capacités de stockage des effluents d'élevage. Du fait du contexte économique difficile de la filière et les fortes tensions budgétaires que connaissent les financements publics, la pérennité de cette activité dans des zones où elle constitue le seul rempart contre la déprise est en jeu.

Respectueusement,



Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le "message") sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avvertir immédiatement l'expéditeur. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. Internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, la

FDSEA du Tarn décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.

Sujet : révision zones vulnérables

De :

Date : 29/06/2018 11:30

Pour : <de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint l'avis de la FNSEA17 sur le projet de révision des zones vulnérables Adour-Garonne.

Bonne réception,

Cordialement,



*

— Pièces jointes : —

2018-06-29 Avis consultation ZV.pdf

134 Ko



Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Charente-Maritime

2, Avenue de Fétilly – 17074 LA ROCHELLE Cedex 9
☎ 05 46 34 44 22 ✉ fnsea17@orange.fr

Monsieur Didier KRUGER
DREAL Occitanie
1 rue de la Cité Administrative
31000 TOULOUSE

OBJET : ZONES VULNERABLES AUX NITRATES

La Rochelle, le 29 juin 2018

Monsieur le Directeur,

Nous sommes défavorables à ce nouveau zonage des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne.

Nous contestons toujours le changement de méthode pour maintenir le classement en zones vulnérables alors que les pratiques et les teneurs moyenne en nitrates dans les eaux se sont améliorées.

La méthode du percentile est très défavorable pour mesurer les nitrates dans les eaux et une année de mesure n'est pas représentative. La méthode de la moyenne olympique est reconnue, notamment dans le calcul des rendements pour le programme d'action, pourquoi ne pas l'utiliser pour les analyses de la qualité des eaux ? L'année de campagne utilisée est 2014-2015, alors que le 5^{ème} programme d'action Poitou-Charentes est entrée en application à partir de septembre 2014. Ces données ne peuvent donc pas être révélatrices des efforts entrepris dans le cadre réglementaire actuel !

Avant d'envisager des classements de nouvelles zones et des nouvelles contraintes, nous demandons l'examen des teneurs en nitrates année par année sur les campagnes de 2014-2015 jusqu'à 2017-2018, en analysant points par points les moyennes olympiques et les évolutions.

Prenons par exemple la partie charentaise-maritime du bassin versant du Né. Les communes ont été classées en zones vulnérables en 2012 avec une entrée en application en 2014. Et on prend en juin 2018, les analyses de l'année 2014-2015 pour justifier le maintien du classement. On ne peut rien évaluer de l'impact de l'entrée en zones vulnérables ! De plus les exploitations sur ces communes sont majoritairement à dominante viticole. Pouvez-vous nous prouvez que c'est la fertilisation dans les vignes qui est source de pollution ? Nous ne le pensons pas !

Par contre, à Blanzac Porcheresse (16), il y a une station d'épuration qui rejette dans le Né, qui date de 1975 et qui a été mise hors service en 2017, notamment à cause de la vétusté. Quand allons-nous examiner en détail les pollutions d'origine agricole et les autres, avant de faire des programmes d'action, uniquement agricoles ? Nous demandons une évaluation des autres usages et au sein du même usage l'effet de l'amont et de l'aval. En effet, sur le bassin du Né la teneur en nitrates diminue des stations amont vers aval. Les viticulteurs de l'aval doivent-ils en supporter les contraintes ? Pour nous, NON !!!

C'est le même problème sur la Charente et les différents canaux alimentant les marais charentais. Les données du canal de Brouage à Beaugeay doivent-elles conduire à classer toute la masse d'eau FRFR925, alors que sur cette même masse d'eau le percentile 90 du point FR53_M202_4 est à 2.6mg/L de nitrates ? Pour nous, c'est une aberration et une méconnaissance totale de l'agronomie et de l'hydraulique du secteur !

La localisation de différents points d'analyse pour justifier le classement de certaines communes est incompréhensible et aberrant. Ainsi par exemple Nieul Le Virouil est une commune hors zone vulnérable. Votre projet la classerait par la qualité des eaux souterraines. Dans le SIEAG elle est rattachée à 5 masses d'eaux, dont la masse FRFG093 « Calcaires, grés et sables du turonien-coniacien libre BV Charente-Gironde », au périmètre plus que surprenant. Nous ne trouvons pas la connexion entre les points d'analyse sur cette masse d'eau (FR53_M077_1, FR53_M018_0, FR53_M068_1, etc.) et les eaux souterraines à Nieul Le Virouil. Les mêmes interrogations se posent pour la masse d'eau FRFG075 « Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-quitain », avec par exemple un point d'analyse dans les marais à St-Just Luzac à environ 80 km de distance et à 2.5mg/L de nitrates. Les eaux souterraines entre ces communes sont-elles bien connectées et où est la pollution ?

Dans ces conditions, nous refusons donc le classement de nouvelles communes en zones vulnérables. Nous refusons également les mises aux normes des bâtiments d'élevage associés. Comment comptez-vous accompagner les 4 éleveurs de vaches qui restent sur Nieul Le Virouil ??? Le dernier plan bâtiment n'a pas été à la hauteur des engagements. Il est indispensable que cette révision prévoie un accompagnement fort par les services de l'Etat !!!

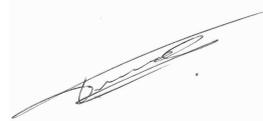
Dans ce projet, la commune de La Tremblade est classée par le critère de la continuité territoriale. C'est une commune entourée majoritairement par la mer et en face d'une île non classée en zone vulnérable. Nous contestons donc son classement.

Département littoral avec une forte activité conchylicole, nous sommes conscients des enjeux de cette filière et volontaire pour un travail en synergie. Mais le classement zone vulnérable ne nous semble pas pertinent pour gérer l'interaction terre-mer. De plus, il n'y a pas de problème de marée verte sur le littoral charentais-maritime. Alors, pourquoi rajouter un critère d'eutrophisation ? Quelle est le fondement scientifique d'un seuil à 18 mg/L de nitrates ??? le paramètre limitant pour l'eutrophisation est souvent le phosphore, nutriment ubiquiste, encore présent dans différents produits courants des usages domestiques. Alors, pourquoi pas une réflexion globale sur la lutte contre l'eutrophisation des masses d'eau, mais ce n'est pas logique de le mettre pour justifier des pollutions agricoles par les nitrates.

En espérant, une révision du projet,

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la FNSEA17, son Président
Cédric TRANQUARD



Sujet : Réponse consultation publique zonage - Zone Vulnérable - Bassin Adour Garonne

De :

Date : 29/06/2018 16:02

Pour : "de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr" <de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation publique concernant la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne 2018, vous trouverez ci-dessous la participation de la FRSEA Occitanie.

Tout d'abord, nous déplorons que les expertises terrain apportées par les chambres d'agriculture n'aient pas été prises en compte, notamment en matière de données complémentaires attestant d'une évolution favorable de la teneur en nitrate en deçà des critères de classement. De plus, la surface proposée au classement varie peu par rapport à l'ancien zonage alors que l'amélioration de la qualité des eaux est indéniable (baisse 20% des teneurs moyennes en nitrates dans les eaux superficielles).

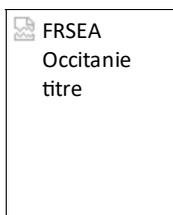
Concernant le cas particulier des masses d'eau molassiques dont l'étendue amène à classer des zones de plusieurs milliers de Km2 alors qu'un faible nombre de points est classant. Il est nécessaire qu'un travail de compartimentation de ces masses d'eau soit effectué, notamment du fait du fonctionnement très hétérogène en matière de circulation de l'eau souterraine et afin de lier le zonage au plus près de la mesure de contamination. C'est pourquoi il faut :

- Pour les molasses du bassin de la Garonne, la logique de compartimentation de la rive droite de la Garonne doit être observée sur la totalité de la masse d'eau et non partiellement. De plus, sur le département du Gers, la compartimentation doit être circonscrite autour des points classants.
- Pour les molasses du bassin du Tarn, c'est le référentiel BD LISA réalisé par des hydrogéologues qui devrait être utilisé

Ensuite, un nombre important de points de prélèvement du réseau de surveillance nitrates ne disposent pas d'un nombre d'analyses supérieur à 10 pour la campagne de mesures 2014/2015. De fait, la règle statistique du percentile 90 ne peut être appliquée et c'est la valeur maximale des teneurs en nitrates observées sur une campagne de mesures qui est retenue, ce qui est fortement pénalisant et lourd de conséquences pour les agriculteurs concernés. D'autant que cette valeur maximale correspond le plus souvent à un pic de concentration lié à un épisode climatique (pour les eaux superficielles).

Enfin, il est bon de rappeler que les extensions du zonage se traduiront (pour les éleveurs concernés) par une obligation d'investir dans l'augmentation des capacités de stockage des effluents d'élevage. Du fait du contexte économique difficile de la filière et les fortes tensions budgétaires que connaissent les financements publics, la pérennité de cette activité dans des zones où elle constitue le seul rempart contre la déprise est peut-être en jeu.

Bien cordialement,



Sujet : Consultation publique Zone Vulnérable Adour Garonne

De : Date : 02/07/2018 09:25

Pour : de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe, la participation des Jeunes Agriculteurs du Gers à la Consultation Publique concernant la Zone Vulnérable du bassin Adour Garonne.

En vous souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Et vous, vous mangez où pour le 14 juillet?



Réservations au 05.62.61.77.94

— Pièces jointes : —

Consultation publique_Zones Vulnérables_JA du Gers.pdf

407 Ko



DREAL Occitanie - Direction
Ecologie/Délégation de bassin Adour-
Garonne
CS 80002
1 rue de la Cité administrative - Bâtiment G
31074 TOULOUSE Cedex 9

Auch, le 29 juin 2018

Objet: Réponse à la consultation publique Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2018

Madame, Monsieur,

Suite à l'ouverture le 22 mai dernier, de la participation publique au projet de révision de la délimitation de la zone vulnérable sur le bassin Adour-Garonne, les Jeunes Agriculteurs du Gers souhaitent vous faire part de leurs observations et points de désaccord.

En premier lieu, nous nous félicitons que, grâce aux évolutions de pratiques et aux investissements réalisés par les agriculteurs de la Région ainsi qu'à l'accompagnement des Chambres d'Agriculture, plusieurs zones aient été proposées au retrait du zonage. Dans le département du Gers, certaines zones du situées au sud du département se verront donc retirées du zonage. Toutefois, nous déplorons que la surface proposée au classement varie peu par rapport à l'ancien zonage alors que l'amélioration de la qualité des eaux est indéniable (baisse 20% des teneurs moyennes en nitrates dans les eaux superficielles).

De même, nous relevons que les expertises terrain apportées par les chambres d'agriculture n'ont pas été prises en compte, notamment en matière de données complémentaires attestant d'une évolution favorable de la teneur en nitrate en deçà des critères de classement.

Concernant le cas particulier des masses d'eau molassiques dont l'étendue amène à classer des zones de plusieurs milliers de Km² alors qu'un faible nombre de points est classant. Il a été demandé qu'un travail de compartimentation de ces masses d'eau soit effectué, du fait du fonctionnement très hétérogène en matière de circulation de l'eau souterraine, afin de lier le zonage au plus près de la mesure de contamination.

Plusieurs éléments demandes sont à noter sur ce point :

Pour les molasses du bassin de la Garonne : La logique de compartimentation de la rive droite de la Garonne soit observée sur la totalité de la masse d'eau et non pas partiellement (ce qui permettrait de compartimenter les territoires du Nord du Tarn-et-Garonne et du Lot qui

disposent de points de mesures non-classants). De plus, sur le département du Gers, la compartimentation doit être circonscrite autour des points classants.

Pour les molasses du bassin du Tarn : C'est le référentiel BD LISA réalisé par des hydrogéologues qui devrait être utilisé (cela permettrait de compartimenter la masse d'eau et de ne retenir que le périmètre concerné par le point classant situé à Busque).

Pareillement, il apparaît insatisfaisant qu'un nombre important de points de prélèvement du réseau de surveillance nitrates ne disposent pas d'un nombre d'analyses supérieur à 10 pour la campagne de mesures 2014/2015. De fait, la règle statistique du percentile 90 ne peut être appliquée et c'est la valeur maximale des teneurs en nitrates observées sur une campagne de mesures qui est retenue, ce qui est fortement pénalisant et lourd de conséquences pour les agriculteurs concernés. D'autant que cette valeur maximale correspond le plus souvent à un pic de concentration lié à un épisode climatique (pour les eaux superficielles), comme cela a été le cas pendant les deux derniers mois dans plusieurs départements de France et spécifiquement dans le département du Gers dont plusieurs communes ont déclaré l'état de catastrophe naturelle.

Enfin, nous dans un contexte économique difficile pour la filière bovine et la rentrée de seulement 10 communes de la Zone Défavorisée Simple dans le département du Gers, nous vous alertons sur le fait que les extensions du zonage se traduiront (pour les éleveurs concernés) par une obligation d'investir dans l'augmentation des capacités de stockage des effluents d'élevage. Dans ce cas, la pérennité de cette activité dans des zones où elle constitue le seul rempart contre la déprise est peut-être en jeu.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à nos demandes dans ce projet de révision du zonage, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères sentiments.

Jérémy DE RE
Président des Jeunes Agriculteurs du Gers



Sujet : Réponse consultation publique zone vulnérable

De :

Date : 30/06/2018 19:22

Pour : de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint une réponse à la consultation publique au sujet de la zone vulnérable.

Je vous en souhaite bonne réception,

Cordialement,

— Pièces jointes : —

2018.06.29 Réponse Consultation publique Zone Vulnérable.pdf

121 Ko



DREAL Occitanie
Direction Ecologie
Délégation de bassin Adour Garonne
1 rue de la cité administrative
31074 TOULOUSE

A Albi, le 29 juin 2018

Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de la consultation publique qui est organisée du 22 mai au 30 juin 2018, au sujet de la révision de la zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne, nous souhaitons apporter des remarques concernant :

- le redécoupage des masses d'eau souterraines
- le classement communal via une masse d'eau souterraine
- le méthode de mesure
- la méthode du percentile 90

1- Redécoupage des masses d'eau souterraines

Dans le Tarn, le redécoupage des masses d'eau souterraines a été réalisé avec une base de données de 2004 alors qu'une base de données a été mise à jour en 2016 et est utilisé comme référence par l'agence de l'eau Adour Garonne. De plus, la base de données de 2016 a déjà été utilisée pour délimiter certaines masses d'eau souterraines dans d'autres départements et dans la proposition du plan d'action régional Occitanie. **Donc, pour des raisons de cohérence, nous souhaitons que la base de données de 2016 soit utilisée pour l'ensemble du dossier.**

2- le classement communal via une masse d'eau souterraine

Dans la proposition de zonage, si 5% d'une commune est impactée par une masse d'eau souterraine classante alors l'ensemble de la commune est classé en zone vulnérable. Nous trouvons que ce choix est arbitraire aussi, **nous proposons que les mêmes règles de classements soient appliquées entre les masses d'eau souterraines et superficielles c'est-à-dire, un découpage à la planche cadastrale.**

3- La méthode de mesure

Aujourd'hui les prélèvements ne suivent pas de méthodes normalisées. En effet, les points de prélèvements sont définis mais la période et le nombre de prélèvements sont aléatoires selon les points de prélèvements. **Nous souhaitons donc qu'il y ait une normalisation des méthodes de prélèvements au niveau du nombre de prélèvements et de la périodicité de ces derniers, afin d'obtenir une vision globale et fiable des concentrations d'azote, tout au long de l'année, sur l'ensemble des points de prélèvements.**

4- La méthode du percentile 90

Selon nous, la méthode du percentile 90 n'est pas la méthode optimale pour évaluer le risque d'eutrophisation des masses d'eau. En effet, les mesures les plus hautes en nitrate sont souvent relevées sur la période de janvier à mars. Or ce sont des périodes avec de forts débits d'écoulement et donc des risques d'eutrophisation faibles. La méthode du percentile 90 ne prend pas en compte cette subtilité, **il serait donc plus intéressant de sortir ces valeurs aberrantes et de faire une moyenne des valeurs restantes.**

En vous remerciant pour la prise en compte de ces quelques remarques et restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Christophe Rieunau
Président des Jeunes Agriculteurs du Tarn

Sujet : [DREAL Occitanie] Propose : révision zones vulnérables

De : "robot giseh - ne pas répondre (par centre serveur SO)" <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 29/06/2018 11:39

(ceci est un message automatique)

Message de la part de

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=cisf_article&id_article=24095

révision zones vulnérables

Bonjour,

C'est pas normal de prévoir de classer en zones vulnérables une commune comme Nieul-Le-Virouil, en Charente-Maritime. C'est prévu à cause des eaux souterraines, alors qu'il n'y pas de problème de qualité de la nappe libre. Dans notre secteur, il faut aider les éleveurs à se maintenir, pas les plombées avec des nouvelles réglementations qu'ils ne pourront pas forcément financer. Ce classement est la meilleure façon d'aider l'arrêt d'élevage des 4 éleveurs qui restent. NON !!!

Sujet : [DREAL Occitanie] Propose : Classement zone vulnérable

De : "robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO)" <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 30/06/2018 21:53

(ceci est un message automatique)

Message de la part de

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=cisf_article&id_article=24103

Classement zone vulnérable

Nous demandons le retrait du bassin versant du Créneau car à Nauviale, seulement 6 valeurs ont été prises dont une seule est supérieure au seuil (18,8 mg/l), la plus faible à 11,5 mg/l, la moyenne à 15,2 mg/l.

Sujet : [DREAL Occitanie] Propose : zone vulnérable de la commune de Vailhourles (12)

De : "robot giseh - ne pas répondre (par centre serveur SO)" <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 29/06/2018 15:25

(ceci est un message automatique)

Message de la part de

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=cisf_article&id_article=24097

zone vulnérable de la commune de Vailhourles (12)

La zone vulnérable vise à "emmerder" les agriculteurs par des obligations (analyses de terre, résidus d'azote, prévisionnel de fumure) dépourvues de bon sens et dont la quasi totalité ne savent pas lire ou interpréter.

Tous ont les mêmes obligations alors tous ne polluent pas. Le coût d'une analyse de terre et d'un prévisionnel de fumure tel qu'il est demandé est d'environ 400 euros par an.

Pourtant ce n'est pas compliqué de contrôler et de sanctionner par de vrais amendes ceux qu'ils le méritent sans imposer des mesures débiles à tous.

Les contrôleurs ASP ou DDT ne contrôlent même pas les mises aux normes des bâtiments suite à des constructions et mieux encore, suite à des subventions bâtiments, mais les papiers ça oui !!

Bonjour l'administration

Sujet : [DREAL Occitanie] Propose : Saloperie de loups

De : "robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO)" <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 25/06/2018 14:11

(ceci est un message automatique)

Message de la part de

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=cisf_article&id_article=24067

Saloperie de loups

Les hommes, nos ancêtres, ont mis des siècles pour se débarrasser de ces saloperies de loups. Tous les contes, toutes les histoires, tous les récits, font état de la peur du loup. Et quelques bobos ignares et détachés de toute réalité nous en remettent pour soi-disant rétablir l'équilibre des espèces. Ce sont les mêmes qui hurlent quand on attrape une dizaine d'ortolans, que l'on chasse la palombe ou que l'on a le malheur d'aller voir une corrida. Ils sont aussi présents quand on projette de construire un barrage pour faire un lac collinaire très utile pour l'agriculture, que l'on veut implanter des éoliennes même dans des endroits déserts etc. Ils vont d'une contestation à une autre ce sont des professionnels du désordre. De quoi vivent-ils mystère? Ils savent tout, ont des avis pertinents sur tout et connaissent toutes les solutions avant même que les projets aient été établis. Ce sont des puits de science, des spécialistes omnidirectionnels, des "qui savent tout sur tout" et dont l'avis ne doit pas et ne peut pas être discuté. Essayez donc de parlementer avec eux. Ils vont vous enfumer avec des clichés oiseux, ils vous endormiront quitte à vous priver de parole tellement ils déblatèrent et vous finirez par être persuadés que c'est vous qui avez tort. Ils sont d'habitude contre tout sauf pour la prolifération des loups et des ours. On devrait leur proposer d'en mettre dans leurs jardins ou dans leurs parcs.

Sujet : [DREAL Occitanie] Propose : révision zones vulnérables

De : "robot giseh - ne pas répondre (par centre serveur SO)" <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 29/06/2018 11:31

(ceci est un message automatique)

Message de la part de

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=cisf_article&id_article=24094

révision zones vulnérables

Nous sommes défavorables à ce nouveau zonage des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne. Nous contestons toujours le changement de méthode pour maintenir le classement en zones vulnérables alors que les pratiques et les teneurs moyenne en nitrates dans les eaux se sont améliorées. La méthode du percentile est très défavorable pour mesurer les nitrates dans les eaux et une année de mesure n'est pas représentative. La méthode de la moyenne olympique est reconnue, notamment dans le calcul des rendements pour le programme d'action, pourquoi ne pas l'utiliser pour les analyses de la qualité des eaux ? L'année de campagne utilisée est 2014-2015, alors que le 5ème programme d'action Poitou-Charentes est entrée en application à partir de septembre 2014. Ces données ne peuvent donc pas être révélatrices des efforts entrepris dans le cadre réglementaire actuel ! Avant d'envisager des classements de nouvelles zones et des nouvelles contraintes, nous demandons l'examen des teneurs en nitrates année par année sur les campagnes de 2014-2015 jusqu'à 2017-2018, en analysant points par points les moyennes olympiques et les évolutions. Prenons par exemple la partie charentaise-maritime du bassin versant du Né. Les communes ont été classées en zones vulnérables en 2012 avec une entrée en application en 2014. Et on prend en juin 2018, les analyses de l'année 2014-2015 pour justifier le maintien du classement. On ne peut rien évaluer de l'impact de l'entrée en zones vulnérables ! De plus les exploitations sur ces communes sont majoritairement à dominante viticole. Pouvez-vous nous prouver que c'est la fertilisation dans les vignes qui est source de pollution ? Nous ne le pensons pas ! Par contre, à Blanzac Porcheresse (16), il y a une station d'épuration qui rejette dans le Né, qui date de 1975 et qui a été mise hors service en 2017, notamment à cause de la vétusté. Quand allons-nous examiner en détail les pollutions d'origine agricole et les autres, avant de faire des programmes d'action, uniquement agricoles ? Nous demandons une évaluation des autres usages et au sein du même usage l'effet de l'amont et de l'aval. En effet, sur le bassin du Né la teneur en nitrates diminue des stations amont vers aval. Les viticulteurs de l'aval doivent-ils en supporter les contraintes ? Pour nous, NON !!! C'est le même problème sur la Charente et les différents canaux alimentant les marais charentais. Les données du canal de Brouage à Beaugeay doivent-elles conduire à classer toute la masse d'eau FRFR925, alors que sur cette même masse d'eau le percentile 90 du point FR53_M202_4 est à 2.6mg/L de nitrates ? Pour nous, c'est une aberration et une méconnaissance totale de l'agronomie et de l'hydraulique du secteur ! La localisation de différents points d'analyse pour justifier le classement de certaines communes est incompréhensible et aberrant. Ainsi par exemple Nieul Le Virouil est une commune hors zone vulnérable. Votre projet la classerait par la qualité des eaux souterraines. Dans le SIEAG elle est rattachée à 5 masses d'eaux, dont la masse FRFG093 « Calcaires, grés et sables du turonien-coniacien libre BV Charente-Gironde », au périmètre plus que surprenant. Nous ne trouvons pas la connexion entre les points d'analyse sur cette masse d'eau (FR53_M077_1, FR53_M018_0, FR53_M068_1, etc.) et les eaux souterraines à Nieul Le Virouil. Les mêmes interrogations se posent pour la masse d'eau FRFG075 « Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-quitain », avec par exemple un point d'analyse dans les marais à St-Just Luzac à environ 80 km de distance et à 2.5mg/L de nitrates. Les eaux souterraines entre ces communes sont-elles bien connectées et où est la pollution ? Dans ces conditions, nous refusons donc le classement de nouvelles communes en zones vulnérables. Nous refusons également les mises aux normes des bâtiments d'élevage associés. Comment comptez-vous accompagner les 4 éleveurs de vaches qui restent sur Nieul Le Virouil ??? Le dernier plan bâtiment n'a pas été à la hauteur des engagements. Il est indispensable que cette révision prévoie un accompagnement fort par les services de l'Etat !!! Dans ce projet, la commune de La Tremblade est classée par le critère de la continuité territoriale. C'est une commune entourée majoritairement par la mer et en face d'une île non classée en zone vulnérable. Nous contestons donc son classement. Département littoral avec une forte activité

conchylicole, nous sommes conscients des enjeux de cette filière et volontaire pour un travail en synergie. Mais le classement zone vulnérable ne nous semble pas pertinent pour gérer l'interaction terre-mer. De plus, il n'y a pas de problème de marée verte sur le littoral charentais-maritime. Alors, pourquoi rajouter un critère d'eutrophisation ? Quelle est le fondement scientifique d'un seuil à 18 mg/L de nitrates ??? le paramètre limitant pour l'eutrophisation est souvent le phosphore, nutriment ubiquiste, encore présent dans différents produits courants des usages domestiques. Alors, pourquoi pas une réflexion globale sur la lutte contre l'eutrophisation des masses d'eau, mais ce n'est pas logique de le mettre pour justifier des pollutions agricoles par les nitrates. En espérant, une révision du projet, Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Sujet : [DREAL Occitanie] Propose : consultation zones vulnérables

De : "robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO)" <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 30/06/2018 17:36

(ceci est un message automatique)

Message de la part de

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=cisf_article&id_article=24101

consultation zones vulnérables

une fois de plus, on ne tient pas compte des progrès réalisés, les nb de prélèvements sont insuffisants en ESU comme en ESO, le choix de ne retenir que le taux le plus élevé ne correspond pas à la réalité de terrain les masses d'eau souterraines sont à revoir et le classement de certaines ne représente pas non plus la réalité (points insuffisants ,connaissance insuffisantes) veut on conserver des agriculteurs ? c'est la question essentielle à ce stade

Sujet : Avis "Consultation nouveau zonage Nitrates"

De :

Date : 28/06/2018 14:27

Pour : de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Je me permets de vous adresser quelques observations, remarques et avis au sujet de la proposition de zonage "zone vulnérable" :

Tout d'abord en ce qui concerne la masse d'eau FRFG043 de très grande surface. Il n'existe pas beaucoup de résultats d'analyses et de plus ils sont variables (15 résultats sur 11 stations de mesure pour 14500 km²). L'origine de l'eau prélevée est-elle certaine et le caractère aquifère est-il formel ? L'eau des 3 points de mesure du Gers est-elle la même que partout ailleurs dans la masse d'eau ? Le manque de résultats et d'études approfondies laisse à croire que ces résultats ne peuvent pas décrire précisément et être représentatif de l'état annuel de l'eau de tout ce secteur. Tout ceci confirme la non ou peu de relation souterraine entre les différents compartiments que constitue cette masse d'eau. Par le fait qu'on ne sait pas si il y a des relations ou non dans les différents compartiments de cette masse d'eau, on la classe en totalité : il faut prouvé ce fonctionnement différencié ou non différencié. De plus, est-on sûr des limites de cette masse d'eau car étrangement elles sont superposées aux limites des bassins versants cela prouve bien la non connaissance du fonctionnement de cette masse d'eau. Ce découpage avec des contours imprécis est difficile à comprendre. Les interrogations qui persistent sur le fonctionnement réel de cette grande masse d'eau prouve bien qu'il est nécessaire de la compartimer, pour ainsi être plus pertinent sur les activités des secteurs. Il est donc nécessaire d'enlever de ce classement la partie rive droite de la Garonne.

Je m'interroge fortement sur la pertinence de classer la commune de Carnac Rouffiac dans le département du lot. Cette commune se superpose de 11 % avec une masse d'eau supposée classante et seulement 42 % de cette partie est agricole. Il faut garder une logique locale car ce sont les agriculteurs eux seuls qui vont subir ce classement. A mon avis, cette commune (et peut être d'autres sur le bassin) ne doit pas être classée pour 4.6 % de son territoire agricole.

Je ne comprend pas pourquoi le classement des eaux superficielles est à la section cadastrale. Pour être le plus logique avec les réalité terrain et des pratiques agricoles locale, il est nécessaire d'utiliser les outils de notre époque et affiner le tracé de ces zones, soit au numéro cadastral, soit via des cartographie dynamique. En découpant selon des section cadastrale, automatiquement des parcelles non impactantes sur la qualité de l'eau ciblée seront classée. Cela aura donc aucun effet sur l'amélioration de l'eau qui est supposée chargée en nitrates.

Je vous remercie de prendre en considération mes remarques et avis qui reflète le point de vue de l'ensemble du monde agricole du territoire.

Cordialement

Sujet : [DREAL Occitanie] Propose : projet zonage zone vulnérable commune de Sausсенac 81350
De : "robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO)" <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 28/06/2018 18:43

(ceci est un message automatique)

Message de la part de
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=cisf_article&id_article=24085

projet zonage zone vulnérable commune de Sausсенac 81350

vous projetez de mettre en zone vulnérable notre commune alors que l'amélioration la qualité de l'eau est en augmentation et que vous n'avez pas tenu compte des recommandations de la chambre d'agriculture ; alors qu'il y a peu de points classants, vous voulez classer des milliers de km2 ; vous impactez un grand nombre d'éleveurs déjà considérablement en difficulté, éleveurs qui ont déjà fait des efforts sur les stockages d'effluents ; l'impact économique pour les éleveurs sera insupportable pour la grande majorité et pour un effet non avéré. Dans un contexte économique difficile vous aggravez la situation des éleveurs au risque de voir périr un certain nombre d'exploitations et entraîner une désertification des campagnes car l'âge moyen des éleveurs est plutôt élevé et les repreneurs, dans un tel contexte de carcans administratifs et matériels ne se pousseront pas au portillon, au risque de favoriser une fois de plus aussi l'agrandissement d'exploitations existantes avec intensification, c'est le serpent qui se mord la queue ..

Sujet : AVIS SUR LA PROCÉDURE POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES Z.V.

De :

Date : 18/06/2018 16:08

—Pièces jointes : —

extention zone vul..pdf

31,1 Ko

Proposition d'argumentaire pour la consultation par voie électronique :

La participation des personnes physiques à la consultation publique est nécessaire et pourrait s'appuyer sur les arguments présentés ci-dessous :

-aspects méthodologiques du zonage

Il convient de rappeler que la méthode retenue du Percentile 90 (arrêté du 5 mars 2015) pour retenir au classement les points de mesure avec le périmètre afférent, est d'un usage excessif et ne convient pas.

En effet, le très faible nombre de mesures par point de contrôle est systématiquement inférieur ou égal à 10 mesures ce qui conduit à retenir la mesure la plus haute sur une campagne. Je conteste cette utilisation abusive d'une méthode statistique avec un si faible nombre de valeurs.

Par ailleurs, sur la notion de « concertation » phase précédente à la consultation, les trois contributions de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, n'ont jamais donné lieu à des échanges avec les administrations concernées notamment la DREAL Occitanie. Cet état de fait est regrettable, et force est de reconnaître, que la concertation affichée n'en est pas une.

-aspects pratiques.

Parmi les contributions adressées, deux points critiques ont été relevés comme la non prise en compte de la charge des rejets des STEU (stations de traitements des eaux usées) situées en amont des points de mesures. Il a été démontré que les rejets de ces stations dans le milieu naturel étaient tout aussi prégnants que la stricte activité agricole... Pour autant, le classement et ensuite l'application d'un programme d'actions ne concernent que les agriculteurs. Il y a là pour le moins, une distorsion écologique et économique en défaveur de l'agriculture.

Une seconde incompréhension relevée concerne le périmètre autour des points de mesures. En effet, les masses d'eau superficielles sont découpées en entités plus ou moins grandes et nous considérons qu'un point de mesure ne peut être représentatif que pour le découpage « à minima » qu'il représente. Par exemple, un point de mesure sur une entité classée **Très Petite Masse d'Eau (TPME)**, ne peut être ensuite assimilé à une superficie plus importante représentée par la masse d'eau. Dans le cas contraire, pourquoi avoir alors un découpage avec des très petites masses d'eau ?

Malgré des contributions précises sur ces deux approches techniques, la DREAL de bassin n'a jamais répondu sur ces points et la projet présenté n'en tient pas compte. Je conteste donc la représentativité spatiale des points de mesure ainsi que les valeurs retenues quand il y a rejet en amont de stations de traitements des eaux usées.

-impacts économiques.

Sur ce chapitre, on constate que le classement proposé va impacter encore plus fortement nos zones de coteaux comme le Pays de Serres, jusqu'à présent non concerné. C'est un territoire où subsiste de l'élevage bovin avec une forte présence de paries, où de toute évidence la mise en cultures autre que l'herbe n'est pas envisageable. Le classement de ce terroir en zone vulnérable « nitrates » est défavorable aux éleveurs. La disparition d'élevage pour cause de mise aux normes trop onéreuses ne laissera que des terres incultes ou en friches ce que nous refusons.

Enfin, pour les communes proposées au classement de manière partielle, il est indispensable de connaître dès maintenant le véritable périmètre classé et non pas de se contenter d'une intention. Là encore, l'impact économique pour les exploitations concernées de ces territoires est important...

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus j'émet un avis défavorable au projet de classement proposé et demande une véritable concertation en amont d'un arrêté de délimitation.

Sujet : consultation zone vulnérable 2018

De :

Date : 30/06/2018 23:57

Pour : de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Comme je ne suis pas certaine que la formulaire fonctionne voici ma participation prévue en copier/collé

objet : l'éleveuse vulnérable

1 - Le classement en zone vulnérable contraint l'agriculteur entre autres à plus de travail administratif et à faire des analyses qui ne lui serviront pas forcément. Cela a un coût qu'il ne peut répercuter sur le prix des produits qu'il vend et qui n'est jamais pris en charge.

2 - Concernant le zonage proposé,

a- vous mentionnez en début de cette consultation ceci : "En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important. En effet des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation et peuvent induire des phénomènes d'eutrophisation (prolifération de végétaux liée à l'excès de nutriments), notamment dans les eaux littorales situées en aval, et donc menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques."

Concernant les nitrates, une eau est qualifiée de potable si son taux de nitrate est inférieur à 50mg/L, comment voulez-vous que la valeur de classement de 18mg/L de nitrate puisse être acceptée par les agriculteurs sur lesquels reposent toutes les contraintes ? D'autant plus quand on sait que certains points de prélèvements sont situés sous des villages anciens où la topographie ne permet pas forcément d'avoir des systèmes efficaces d'épuration et que la méthode du percentile 90 quand on dispose de moins de 100 valeurs reste critiquable, il me semble.

b - Enfin dans le cas particulier de ma commune Saint-Martin-Laguépie (81), je ne comprend pas comment une goutte d'eau de pluie qui tombe sur la partie qui resterait en zone vulnérable peut entraîner des nitrates qui vont être mesurés en amont sur le Viaur, à Lagarde-Viaur.

Sujet : [DREAL Occitanie] Propose : Consultation publique sur le zonage zone vulnérable

De : "robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO)" <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 29/06/2018 10:22

(ceci est un message automatique)

Message de la part de

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=cisf_article&id_article=24093

Consultation publique sur le zonage zone vulnérable

En temps qu'agriculteur du bassin versant de la Muze en Aveyron je suis outrait que notre zone soit classée vulnérable parce que l'administration n'a pas fait son travail. Il n'y a eu que 6 mesures de faites au lieu des 12 réglementaires donc une est à 19 mg/l (la moyenne est à 16.2 mg/l). De plus celle ci est positionnée en septembre hors des périodes d'épandage des engrais et des effluents agricoles. Ne faut il pas chercher la cause ailleurs que agricole? Pourquoi pénaliser les agriculteurs de cette zone montagneuse difficile peu concentrée en animaux? Vos services ont pris comme base le percentile 90 . Pourquoi vous ne l'appliquez pas? Est ce que ce ne serait pas judicieux d'allonger la période de prélèvement pour que vous arriviez à faire les 12 prélèvements au lieu de classer cette zone arbitrairement sans fondement ?

Sujet : [DREAL Occitanie] Propose : consultation zonage ZV 2018

De : "robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO)" <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 30/06/2018 11:11

(ceci est un message automatique)

Message de la part de

http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=cisf_article&id_article=24100

consultation zonage ZV 2018

Exploitant tarnais (en ex ZV 2012), je ne comprends pas cette extension de la zone vulnérable dans le sud-est du dpt. Il me semble que cela est dû essentiellement à la nouvelle carto de la molasse nommée FRFG089 (ESO). Les évolutions des taux de nitrates dans les eaux sous-terraines sont lentes. Pourquoi cette augmentation en 2 ans ? Changer de pratiques est un travail qui se fait sur la durée. Les résultats sont positifs depuis quelques années dans notre département. Ils sont en grande partie du au travail des Ch. Agricultures et des organismes économiques qui proposent de plus en plus de solutions (semences, matériels, mais aussi formations, rencontres chez un agri en "avance") en matière de couverts végétaux. Cela apporte beaucoup d'avantages sur l'érosion, la vie microbienne, la structuration des sols..et l'absorption des reliquats azotés. Cette transition est possible si l'on propose des solutions où l'agriculteur s'y retrouve. Les derniers résultats du CER sont édifiants en matière de santé de notre agriculture régionale. Vouloir imposer cela par une réglementation contraignante sera contre-productif et cristallisera l'opinion agricole contre ces nouvelles règles dans les communes qui n'étaient pas encore concernées par le zonage. Cette nouvelle cartographie n'est pas assez précise dans le découpage : elle concerne l'équivalent d'un demi-département ! Avec pour points de contrôle uniquement 3 lieux de prélèvements. Deux sont excellents (en terme de résultats) et le troisième classant : "source de foures" dont on sait (cf travail réalisé par une hydrogéologue pour le compte de la CA81) qu'il représente uniquement des "pollutions" issues du lotissement situé au-dessus de la lentille d'eau concernée. Cela remet très fortement en cause la représentativité de ces points, et vouloir concerner une telle surface que l'on sait très hétérogène (caractéristique des molasses) avec trois points paraît, pour le moins provocateur. Pour le dernier zonage, la carto BD lisa avait prévalu, prenant en compte (un peu mieux) ces considérations. Elle sert encore de référence pour des questions de zonage dans le futur PAR (zones d'action renforcée pour le Gers, si j'ai bonne mémoire). Face cet "énervement" dans les nouvelles communes, la profession agricole sera dans l'impossibilité de jouer "l'élément facilitateur", alors qu'elle y participe pour la mise en place des couverts. De plus cela va fragiliser un secteur élevage qui n'a pas besoin de cela actuellement. Comme parfois jouons gagnant-gagnant entre agriculture et besoins de justifier la position de la France comme "phare" (ce terme n'est pas de moi !) dans le domaine environnemental, ce qui nous vaut de rétrograder comme interlocuteur agricole dans les discussions européennes. De façon plus générale, on retrouve parfois des secteurs classés s'appuyant sur un nombre trop faible de mesures : si <10, cela veut dire que l'on prend le maximum, ce qui est aberrant (surtout pour les eaux sup). Le droit à l'erreur, chère à notre président devient ici l'obligation à la pénalisation ! Pour les ESU, la partie nord du dpt (vallée du Cérou schématiquement) est proposée à la sortie du zonage. Non seulement, cela correspond à la réalité "chiffrée" des mesures, mais son impact est bien supérieur en terme de message : lorsqu'il y a progrès, cela est reconnu par l'administration. Une décision inverse aurait été catastrophique. Pour en avoir parlé avec les agris concernés, ils sont conscients que les efforts ont abouti à cette situation, mais que leur travail doit se poursuivre pour rester dans cette trajectoire d'amélioration. Cela va devenir un challenge "positif", librement consenti, appuyé par les acteurs économiques et de développement dans ce secteur.